

**Projet d'annexe au Contrat de ville**  
**Plan d'actions relatif à la prévention de la radicalisation**

**I. Contexte**

Face à la montée de la radicalisation sur le territoire national, le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 26 octobre 2015 a décidé de mobiliser l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques de cohésion sociale.

La circulaire d'orientation du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 21 janvier 2016 prévoit en conséquence que chaque contrat de ville soit complété par un plan d'actions de prévention de la radicalisation, bien que cette question dépasse de fait les quartiers concernés. **Ces actions s'insèrent effectivement dans des enjeux plus globaux de citoyenneté, de sécurité et de promotion des valeurs de la République qui concernent l'ensemble du territoire.**

Le plan d'actions de prévention de la radicalisation vient en complément des dispositifs territoriaux déjà existants pilotés par la cellule départemental de Monsieur le Préfet. Il s'appuie sur les actions déjà mises en œuvre au sein des 3 piliers du contrat de ville (développement économique/emploi, cadre de vie renouvellement urbain, cohésion sociale) piloté par Chambéry métropole-Cœur des Bauges et l'Etat, en lien étroit avec la ville de Chambéry, signé le 17 juillet 2015.

Le plan d'actions ci-après s'attache au champ de la prévention primaire permettant ainsi d'agir en amont de tout processus de radicalisation ou d'installation de situations propices à entraîner celle-ci. Il s'appuie sur le projet départemental de prévention primaire de la radicalisation dans le champ de la jeunesse et des sports en Savoie élaboré par le groupe départemental composé des têtes des réseaux Jeunesse et Sports du département.

**II. Cadre de référence proposé par l'Etat**

Ce cadre de référence a été diffusé par la circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016, en concertation avec l'Association des Maires de France.

**a. Définition de la radicalisation**

Le terme de radicalisation désigne « le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux, qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel » (cf. Farhad Khosrokhavar, *Radicalisation, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2014, P.8*).

Pratiquement, la radicalisation visée aujourd'hui par cette annexe au contrat de ville est celle qui concerne les personnes ayant une pratique radicale de l'islam les marginalisant et susceptible de les conduire à des dérives présentant un danger.

#### **b. Les différents types de prévention**

L'Etat distingue trois types de prévention :

- La prévention primaire intervient en amont et mobilise des politiques publiques ou dispositifs qui peuvent utilement concourir à la prévention de la radicalisation. Elle relève des actions confortant la cohésion sociale et le lien social. Toutes les actions incluent dans le pilier cohésion sociale du contrat de ville contribuent à cette prévention (cf adhésion à la charte de partage des valeurs de la République)
- La prévention secondaire permet un accompagnement individualisé dans la durée en direction des personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation. Ces actions sont impulsées par l'Etat et nécessitent des formations.
- La prévention tertiaire concerne la lutte contre la récidive et rentre dans le périmètre d'actions de l'autorité judiciaire.

### **III. Etat des lieux dans l'agglomération chambérienne**

La prévention de la radicalisation nécessite une approche transversale et pluridisciplinaire. La politique de la ville répond par essence à cette exigence et les acquis du territoire sont déjà riches en termes d'acteurs en présence et d'actions et dispositifs à l'œuvre. Ce travail permettra néanmoins de mobiliser les acteurs du contrat de ville sur cet enjeu dans une logique partenariale.

En termes d'enjeux, le groupe départemental de prévention primaire de la radicalisation dans le champ de la jeunesse et des sports en Savoie met en lumière 2 orientations fortes à prioriser :

- **L'apprentissage de la laïcité** : le fait religieux divise et partage et nécessite aujourd'hui la mise en place d'actions éducatives autour de la tolérance. La laïcité reste une notion méconnue et doit être davantage expliquée et débattue en repartant de la loi de 1905 dont l'interprétation est dévoyée.
- **La question du numérique** est décisive. L'utilisation des réseaux sociaux participe à la mise en place de formes d'autoradicalisation rapides et conséquentes sans que les utilisateurs ne prennent de distance sur cette information.

Le groupe de travail local de Chambéry métropole-Cœur des Bauges ajoute une 3<sup>ème</sup> orientation :

- **L'enjeu de la mixité** : le constat fait part d'un repli communautaire. De moins en moins de mixité dans les espaces publics nécessite de favoriser les temps de rencontres et d'échanges permettant de conforter le vivre-ensemble.

#### **a. Les acteurs en présence**

Ce sont des professionnels qualifiés pour intervenir dans le champ de la prévention primaire, chacun dans leur domaine de compétences :

- **Les services de l'Etat**, de la Justice, le Conseil départemental, l'ARS, les associations spécialisées, l'Education Nationale.
- **Les collectivités territoriales** : les services des communes en charge de la jeunesse, de l'éducation, des familles et des dispositifs de prévention de la délinquance (CLSPD, CISPD...), de l'agglomération en charge de la politique de la ville , les travailleurs sociaux du Département
- **Les porteurs de projet du volet cohésion sociale du Contrat de Ville**
- **Les habitants des Conseils Citoyens** (Bellevue, Biollay, Hauts-de-Chambéry)

#### **b. Une gouvernance locale à mettre en place : 2 niveaux d'intervention**

- Un groupe chargé de la mise en œuvre du plan d'actions, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en lien étroit avec les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance existants,
- Le groupe d'appui local plus restreint de prévention de la radicalisation pour la prise en compte des situations individuelles en lien avec la cellule départementale d'accompagnement de la Préfecture dont il constitue la déclinaison locale. Il pourrait être composé de :
  - Le Dispositif de réussite éducative
  - La PJJ
  - Le SPIP
  - La mission locale jeunes du bassin chambérien
  - Le service politique de la ville de l'agglomération et de la ville
  - Le délégué du préfet
  - Les centres sociaux
  - La délégation territoriale à la vie sociale du département
  - Les bailleurs sociaux
  - La Sauvegarde
  - Les Correspondants de Nuit

#### **c. Les objectifs opérationnels du Contrat de Ville au titre de la prévention primaire**

Le contrat de ville s'est fixé les objectifs suivants qui se situent en amont de la prévention de la radicalisation en termes de :

##### **▪ Emploi/développement économique**

###### *1. Lutter contre la précarité dans l'emploi des publics fragiles*

En travaillant sur la maîtrise des savoirs et des codes pour l'accès à l'emploi et/ou à la formation.

##### **▪ Parentalité/réussite scolaire**

###### *1. Lutter contre la déscolarisation et le décrochage*

En développant la prévention précoce de la déscolarisation,

En développant le suivi et la prise en charge des jeunes en situation de décrochage et/ou sortis du système éducatif sans diplôme et de tout autre dispositif

*3. Accompagner le collège Côte Rousse dans ses missions éducatives*

En renforçant la mixité sociale.

*4. Soutenir les parents en tant que premiers éducateurs de leurs enfants*

En développant la contribution et l'implication en continu des parents dans l'école et les autres activités éducatives (périscolaires, extra-scolaires)

*5. Promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons*

En assurant une éducation au respect entre les filles et les garçons.

▪ **Lien social /citoyenneté/Sport/Culture**

*6. Développer la mobilité dans les pratiques culturelles et sportives*

En promouvant et favorisant l'accès aux actions culturelles et sportives développées par les équipements structurants à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

En diversifiant l'offre sportive et culturelle au sein des quartiers, notamment au sein des établissements scolaires (écoles/collèges) en développant les liens avec les acteurs du quartier et en veillant à une appropriation non stéréotypée.

*7. Renforcer les liens et créer les conditions du vivre ensemble*

En soutenant la dynamique habitant notamment en favorisant le dialogue et l'expression des besoins.

En favorisant l'accès aux savoirs de bases pour une meilleure insertion à la vie sociale (participation à la vie citoyenne, accès aux droits).

▪ **Prévention de la délinquance**

*8. Combiner une action de prévention au plus près du terrain, une politique de répression ferme sur les cas de récidive et un effort en matière de réinsertion.*

En identifiant mieux la délinquance pour mieux la traiter.

En prévenant mieux la délinquance par un meilleur accès à la citoyenneté.

**d. Les dispositifs existants au titre de la prévention de la radicalisation**

• **A l'échelle départementale**

Le Préfet est en charge de la déclinaison locale du plan national de lutte contre la radicalisation violente et du dispositif de suivi des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation.

- Le Groupe d'évaluation départemental de la radicalisation (GED) animé par le Préfet et le Procureur avec les services de la police nationale et de la justice pour le repérage et le suivi ;
- La cellule départementale d'accompagnement composée des services de l'Etat et des acteurs du champ social qui propose un suivi social et/ou psychologique adapté aux personnes signalées et à leurs familles. Elle a vocation à se territorialiser ;
- Le groupe de prévention de la radicalisation dans le champ de la jeunesse et des sports animé par le pôle jeunesse et vie associative de la DDCSPP73.

- **Au niveau local**

L'organisation locale repose sur une démarche préventive, partenariale et pluridisciplinaire. Elle intervient en liaison étroite avec la cellule d'accompagnement du niveau départemental.

- Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) porté par Chambéry métropole-Cœur des Bauges
- Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) portés par les communes ;
- Le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF) porté par le CLSPD de la Ville de Chambéry ;

**e. Les réflexions et actions menées dans le cadre du CLSPD de Chambéry**

En articulation avec les services de l'Etat, la prévention de la radicalisation doit impliquer et mobiliser les collectivités territoriales pour porter les efforts au plus près des citoyens et des acteurs du territoire. La Ville de Chambéry s'est ainsi saisie dès 2015 de cet enjeu prioritaire dans le cadre de son CLSPD. Elle a ainsi pu identifier avec les acteurs locaux plusieurs priorités ainsi déclinées :

- **L'accompagnement et le renforcement des compétences des acteurs locaux** intervenant auprès des publics jeunes exposés aux risques de radicalisation par l'élaboration à terme d'une « boîte à outils pédagogique » pour une meilleure compréhension du phénomène de radicalisation, une actualisation des connaissances et le développement d'une culture commune sur ce thème. Deux séances d'information et de sensibilisation collectives ont ainsi été organisées avec la préfecture et l'ARSAVI 73.
- **La formalisation d'un groupe de travail dédié, à consolider**, offrant aux professionnels un cadre permettant de partager leurs expériences, de mettre en évidence leurs besoins sur cette thématique et d'échanger sur des situations concrètes.
- **La proposition de création d'un travail collectif** pour déconstruire les argumentaires radicaux et faire émerger un contre-discours positif, visible et intelligible.
- **La mobilisation des outils à la disposition du maire** en matière de prévention de la délinquance pour soutenir l'action des acteurs référents prenant en charge l'accompagnement et le suivi des situations de jeunes en voie de radicalisation, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire du CLSPD, en fonction des besoins locaux et en complémentarité avec les dispositifs départementaux et le CISPD.
- **La prise en compte de la lutte contre la radicalisation au sein des travaux du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles**, en orientant les situations repérées de jeunes supposés en risques ou en voie de radicalisation vers les dispositifs compétents.
- **L'engagement d'actions de sensibilisation et de formation en direction des agents municipaux** sur le risque terroriste, le repérage des signaux faibles de radicalisation, le signalement des situations sensibles et la promotion des valeurs de la République et de la laïcité.

- **La réflexion autour de la sensibilisation des habitants** par l'animation de réunions d'échanges autour de thématiques telles que la laïcité, les discriminations, le vivre-ensemble, notamment et surtout à travers les conseils citoyens.

#### **IV. Proposition de plan d'actions**

##### **a. Conforter et développer les actions qui contribuent à prévenir la radicalisation au titre du pilier cohésion sociale**

###### **A destination des jeunes de moins de 16 ans**

- *Actions en faveur de la parentalité, de l'accompagnement éducatif et de la lutte contre le décrochage scolaire*

###### **A destination des jeunes adultes (16-30 ans)**

- *Actions en faveur de la citoyenneté, du vivre-ensemble et de la pratique sportive et culturelle*

- *Actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes*

- *Actions en faveur de la lutte contre la délinquance*

- *Actions sur la prise en compte des conduites à risque*

Il est nécessaire ici d'affirmer le rôle prépondérant des acteurs du contrat de ville dans le repérage de la radicalisation et leur lien dans ce cadre avec l'organisation départementale en place. A cet égard, l'évaluation de la radicalisation relève de la responsabilité et du ressort des services compétents de l'Etat. Une attention particulière sera portée aux acteurs de projet qui agissent auprès d'un public en déshérence (*actions relevant de la prévention de la délinquance*). Mais aussi des acteurs qui travaillent auprès des enfants et qui peuvent repérer des signes auprès des parents (*actions en faveur de la parentalité, de l'accompagnement éducatif et de la lutte contre le décrochage scolaire*).

Les acteurs associatifs et institutionnels seront mobilisés directement sur les objectifs opérationnels dans le cadre de la programmation financière du contrat de ville : envisager dans le prochain appel à projets un focus sur les actions radicalisation et interpellier les acteurs concernés.

**Des formations sur le repérage de personnes en situation de radicalisation seront à développer.**

##### **b. Le numérique**

- Accompagner les jeunes dans leurs pratiques : actions de sensibilisation et d'éducation aux médias
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif : formation aux enjeux des écrans au sein du foyer, culture de base numérique
- à destination des professionnels : former les acteurs de l'action éducative, de l'action sociale, de la petite enfance et de la jeunesse

##### **c. Favoriser les espaces de rencontres et d'échanges pour soutenir la mixité**

- Conforter les actions autour du vivre-ensemble et de socialisation des jeunes portés par l'Education Nationale
- Promouvoir les actions d'accès au sport, à la culture et à l'égalité filles-garçons
- Soutenir les actions favorisant l'intégration des parents par l'accès aux savoirs de base.

#### **d. L'apprentissage de la laïcité et des valeurs de la République**

- Des formations sont à réaliser auprès des acteurs de la prévention de la radicalisation, conduites par la Préfecture, la DDCSPP et l'ADFI. Ces actions viseront à sensibiliser, former les acteurs et diffuser des informations à destination des professionnels et bénévoles les plus concernés : personnel éducatif, acteurs de la jeunesse, animateurs de clubs sportifs.

#### **V. Financement**

La mise en place du plan d'actions de prévention de la radicalisation peut être financée par la mobilisation de :

- Crédits de droit commun (Etat dont FIPD, collectivités, CAF, ARS...).
- Crédits spécifiques politique de la ville accordés par les financeurs des contrats de ville (Etat, Région, Département, Agglomération, communes).

#### **VI. Suivi et évaluation du dispositif préventif**

Le groupe de travail sur la prévention de la radicalisation déterminera les indicateurs de réalisation de résultats, comme :

- nombre de formations / de temps d'information à destination des jeunes et/ou des adultes
- action de sensibilisation et d'accompagnement sur la charte de la laïcité en lien avec la formation laïcité/valeurs de la république
- nombre de repérages
- ...

Les informations nécessaires à ces indicateurs seront récoltées chaque année et serviront aux réflexions des différentes instances concernées par la radicalisation.

#### **VII. Calendrier prévisionnel**

Eté 2017 : réécriture de l'annexe suite au temps de travail du 11 juillet et validation politique

Septembre 2017 : temps de partage entre acteurs institutionnels et opérationnels (cités page 2) / présentation au comité de pilotage restreint Contrat de Ville le 6 septembre

Octobre 2017 : validation en commission Action sociale/Renouvellement Urbain/Politique de la Ville le 12 octobre / validation en conseil communautaire le 26 octobre

Novembre 2017 : présentation au comité de pilotage Contrat de Ville le 30 novembre